

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU****Séance du 13 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°29/2024**DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'un effectif croissant des enfants utilisant le restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 13/06/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 semaines allant du 3 juin au 5 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation pendant la pause méridienne.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024
Publication : 14/06/2024

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 13 juin 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240613-capendu_24_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr